



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

6 mai 1986

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CREER UN OMBUDSMAN MEDIATEUR
POUR LA PROTECTION DES DROITS
ET LA DEFENSE DES INTERETS LEGITIMES
DES HABITANTS FRANCOPHONES DE LA REGION FLAMANDE,
PLUS SPECIALEMENT DANS LA PERIPHERIE BRUXELLOISE
ET DANS LES COMMUNES DE LA FRONTIERE LINGUISTIQUE (1)

AMENDEMENT

DEPOSE PAR M. CLERFAYT

(1) Voir Doc. Conseil 27 (1985-1986) - Nos 1 et 2.

ART. 4

Remplacer « L'Exécutif » par « Le Conseil ».

Justification

Le Conseil peut remplacer avantageusement l'Exécutif dans l'exercice de cette mission de service.

G. CLERFAYT.